

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« commerciale »,

insérer le mot :

« , industrielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La notion d'activité opérationnelle comprend toujours les activités industrielles. Il s'agit manifestement d'un oubli dans le texte du Gouvernement pour caractériser une société de emploi.